N° AT_EER_26_0929

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : Réglementation de la circulation pour manifestation sur :
RD 234T du PR 0+0570 au PR 11+0000 COL DU GRANON (Saint-Chaffrey et La Salle-les-Alpes) situés hors agglomération

---

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 21 octobre 2026 par laquelle Office de Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon (Route de Pré-Long 05240 La Salle-les-Alpes), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manifestation "Cols réservés 2026",

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 juin 2026 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDÉRANT

- que pour permettre l'organisation d'une manifestation et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation de façon temporaire,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

Le 22 octobre 2026, de 9h00 à 12h00, la circulation des véhicules à moteur sera interdite, sur la RD 234T du PR 0+0570 au PR 11+0000 COL DU GRANON (Saint-Chaffrey et La Salle-les-Alpes) situés hors agglomération.

Article 2 - Réglementation

Le 29 octobre 2026, de 9h00 à 12h00, la circulation des véhicules à moteur sera interdite, sur la RD 234T du PR 0+0570 au PR 11+0000 COL DU GRANON (Saint-Chaffrey et La Salle-les-Alpes) situés hors agglomération.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle de la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s’appliqueront pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d’incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes en charge de l’entretien de la route et des organisateurs.

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l’article 118-8 de l’arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - Etat des lieux

Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s’engage à remettre les lieux en l’état après la manifestation.

Article 8 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l’adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Office de Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de La Salle-les-Alpes
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Chaffrey

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Service Entretien et Exploitation de la Route

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au chef de service
Exploitation et Entretien de la Route
Signé électroniquement par : Bastien BENOIT-CATTIN
Date de signature : 21/10/2026
Qualité : Chef adjoint du Service Entretien et Exploitation de la Route
Bastien BENOIT-CATTIN
L'Adjoint au Chef de Service
Entretien et Exploitation de la Route

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/